



Promesse d'achat av cond suspensive d'obtention permis construire

Par **ROCATIN**, le **16/02/2011** à **19:34**

Bonjour,

Je souhaite vendre ma maison. L'acheteur va soumettre sa signature définitive à l'obtention préalable d'un permis de construire.

Le contrat de la promesse de vente prévoit un délai correspondant à l'instruction du dossier de permis de construire (4 mois compte tenu de l'intervention obligatoire d'un architecte des Bâtiments de France.

Mais ce délai doit-il inclure *en plus* les 2 mois pendant lesquels un tiers peut légitimement exercer un recours contre ce permis ?

Merci par avance pour votre réponse.